



Flawil, le 29 octobre 2020

6^e recommandation de l'ASTF sur le comportement à l'égard du coronavirus

Chers responsables des sociétés,

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national.

Les activités sportives et culturelles non professionnelles ayant lieu à l'intérieur et réunissant 15 personnes au maximum restent autorisées, pour autant que les distances puissent être respectées et que le port du masque soit garanti.

Les manifestations réunissant plus de 50 personnes ne sont plus autorisées. Cette mesure concerne toutes les manifestations, notamment sportives et culturelles.

Tant pour les répétitions que pour les manifestations publiques, les **dispositions cantonales particulières** doivent être respectées.

De nombreux aspects relèvent de la compétence des autorités cantonales. Les liens vers **les sites des différents cantons** sont accessibles sur la page www.ch.ch/fr/coronavirus/. Vous y trouverez des informations sur le nouveau coronavirus et des coordonnées utiles.

Toutes les sociétés et leurs membres sont désormais appelés à apporter leur contribution à la diminution du coronavirus. Même si le concept de protection en annexe permet toujours des répétitions avec un maximum de 15 personnes, nous recommandons de ne pas organiser de répétitions de sociétés ou d'événements tant que les nouvelles mesures n'auront pas produit leur effet.

Merci beaucoup pour votre soutien !

Date: 29 octobre 2020

Roman Lombriser

Président central ASTF

Simon Guggisberg

Membre CC-ASTF & Président ZTPV